

Dans le cadre contrat culture ruralité de la Communauté de communes de l'Oise picarde

Il est lancé,

en partenariat avec :

la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,

le rectorat de l'académie de d'Amiens,

la direction des services départementaux de l'éducation nationale du
département de l'Oise,

le conseil départemental de l'Oise

un APPEL À CANDIDATURES
en direction des artistes et des collectifs artistiques
relevant du spectacle vivant

pour une résidence-mission à
des fins d'éducation artistique et culturelle,

Préambule

La communauté de communes de l'Oise Picarde a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en 2018 un contrat culture-ruralité renouvelé en 2022 puis en 2026 pour la période 2026-2028.

Le Contrat culture-ruralité accorde une place particulière à une Education Artistique et Culturelle (EAC) pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitants du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des cinquante-deux communes qui composent l'intercommunalité.

Photographie du territoire

Présentation de la collectivité :

La communauté de communes de l'Oise picarde est située au nord du département du même nom, sur l'axe de communication Beauvais-Amiens. Elle s'étend sur 396 km² et se compose de 52 communes, soit environ 21 500 habitants. Son centre-bourg, labellisé « petites villes de demain », est Breteuil et comptabilise plus de 4 100 habitants. Les autres villages ont un nombre d'habitant variable oscillant entre 16 habitants pour le plus petit (Gouy-les-Groseillers, au nord) et 1 140 (Ansauvillers, à l'est) pour le plus important suivi de près par Froissy avec 966 habitants, ce qui correspond à une densité de population de 53 habitants / km². Il s'agit donc d'un territoire rural impliquant l'isolement et l'éloignement de nombreux habitants ce qui nécessite une attention particulière pour faciliter l'accès à la culture et plus largement aux commerces, à la santé, aux administrations... pour tous les habitants du territoire.

Aujourd'hui mosaïque de plusieurs entités administratives passées (cantons et intercommunalités), le territoire de l'Oise Picarde conserve une homogénéité géologique et paysagère. En effet, il fait partie du Pays de Chaussée, entité paysagère du plateau picard se caractérisant par un plateau crayeux composé d'un limon important et fait d'une succession de vallées sèches, qui abritaient anciennement des sources et des rivières. Elles se sont asséchées au fil du temps en raison de la nature poreuse des sols composés de calcaire. Outre les paysages de plateau, le territoire comporte trois sites de vallées humides : la Noye au nord-est, la Celle au nord-ouest, rivières affluentes de la Somme ; la Brèche enfin, au sud du territoire, affluent de l'Oise. Les abondants limons du plateau picard produisent un sol fertile, favorisant le développement de la polyculture (blé, betterave, orge, avoine, colza, pommes de terre en particulier) caractéristique du territoire mais également d'espaces naturels propices aux randonnées (coulée verte).



<https://cc-oisepicarde.fr/fr/>

Enfin, notre territoire possède une riche histoire, et ce depuis la Préhistoire, que les traces archéologiques nous révèlent aujourd'hui. Le site le plus caractéristique étant l'agglomération secondaire gallo-romaine de Vendeuil-Caply qui a notamment conservé les vestiges d'un théâtre. Chaque année des fouilles programmées sont réalisées pour nous en apprendre toujours davantage.

<https://m-a-o.org/fr/rb/396801/le-mappi>

La politique culturelle de la collectivité :

La communauté de communes de l'Oise Picarde, outre les compétences obligatoires (aménagement du territoire, collecte des déchets et développement économique), a pris en charge des compétences optionnelles dont celles liées à la culture, au tourisme et à l'environnement. Plus récemment, et à la suite d'un diagnostic culturel sur le territoire, la collectivité a également inscrit dans ses statuts les compétences en matière de lecture publique et d'enseignement artistique et culturel.

Ces compétences s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle dynamique en faveur de la ruralité initiée dès 2016 par le gouvernement et confortée par le déploiement de « l'agenda rural ». Il s'agit pour notre collectivité de poursuivre son engagement en faveur de partenariats d'éducation artistique et culturelle durables, renforçant la cohésion sociale sur son territoire rural, en s'appuyant sur ses richesses culturelles, naturelles et sociales.

Il est donc important pour la collectivité de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement en milieu rural, d'une politique concertée en faveur de

l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale. Elle s'appuie sur les politiques du territoire en la matière, le diagnostic culturel réalisé en 2024 et propose de les enrichir par la présence artistique renouvelée, par les proximités avec des œuvres offrant les conditions réussies d'une expérience sensible, d'un accès à une diversité d'expérimentation et à des projets conçus à partir de la richesse du territoire, favorisant l'éveil et la curiosité.

Cependant, un déséquilibre existe dans l'offre culturelle du territoire, à la fois dans le public touché et dans les activités proposées. C'est pourquoi la collectivité souhaite particulièrement affirmer son engagement en faveur des habitants les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. La signature de contrats culture-ruralité permet de remédier pour partie à cela en favorisant les flux entre découvertes de pratiques artistiques, liées au territoire, et les élèves et habitants des villages plus isolés. Les résidences à venir sur le territoire seront autant d'approches qui permettront de compléter la réflexion de la collectivité sur les actions à développer et les priorités à donner en matière politique culturelle.

Les structures culturelles et éducatives :

- **Structures de l'Education nationale et associatives :**

Le territoire se compose de deux circonscriptions scolaires Grandvilliers et Saint-Just-en-Chaussée accueillant :

- 34 écoles (maternelles, élémentaires, primaires) publiques et 1 privée
- 2 collèges publics et 1 privé

Par ailleurs, il existe sur le territoire intercommunal des associations culturelles et sportives dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou des instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

- 2 centres-sociaux à Breteuil et Froissy
- un institut médical à Breteuil
- un EHPAD-maison de retraite à Breteuil

- **Structures patrimoniales et culturelles :**

Sur le territoire, un seul équipement culturel appartient à la communauté de communes : le musée archéologique de l'Oise à Vendeuil-Caply qui coordonne également la résidence-mission.

Pour le reste, les communes du territoire conservent leur compétence municipale globale autour de la culture et certaines s'appuient sur des structures associatives pour animer leur vie culturelle. Cinq communes adhèrent par exemple au dispositif de cinéma itinérant proposé par Ciné Rural 60.

Parmi les équipements culturels municipaux on peut citer, sans toutefois être exhaustif :

- 1 médiathèque municipale à Breteuil, et quelques bibliothèques municipales assez restreintes (petites surfaces) et non structurées ou en réseau (Esquennoy, Ansaouvillers, Doméliers, Saint-André-Farivillers).
- 1 école de musique municipale à Breteuil
- 1 salle de spectacle municipale à Breteuil : Centre Jules Verne qui propose chaque année une saison culturelle.
- Des salles polyvalentes dans presque toutes les communes

Il s'agit là d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques sur lesquels les artistes pourront prendre appui.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté de communes de l'Oise picarde (CCOP) en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – [Oise]), et en lien avec le conseil départemental de l'Oise propose

- ➔ Une résidence-mission **aux artistes et/ou collectifs d'artistes** quel que soit leur domaine d'expression artistique.

Cette résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, « tout au long de la vie », prend place dans le cadre du contrat culture ruralité. Elle est menée en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la communauté de communes de l'Oise picarde, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce Contrat culture-ruralité sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.

- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives.** Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

Cadre de la résidence-mission

Dans le cadre du contrat culture-ruralité conclu pour la période 2026-2028, la CCOP a souhaité explorer une nouvelle thématique : « Célébrer, lire et écrire le territoire de l'Oise Picarde » :

- **« Célébrer »** : pour animer les communes rurales grâce au **spectacle vivant**. L'objectif est de créer des temps de rencontre et de lien social sur tout le territoire à travers des actions joyeuses et ludiques pour toucher la population sans élitisme.
- **« Lire »** : afin de sensibiliser toute la population (habitants, professionnels, bénévoles et élus) aux enjeux de **lecture publique** sur un territoire rural où il est nécessaire d'innover dans la matière. L'objectif est de participer au développement de l'esprit critique et de l'imaginaire.
- **« Écrire »** : en lien avec la lecture, cette thématique veut sensibiliser la population aux enjeux de l'illettrisme. « Écrire le territoire » c'est aussi raconter son histoire et son avenir pour faire dialoguer les générations autour de l'Oise Picarde, de son patrimoine et de sa mémoire.

Ces trois thématiques permettront de compléter et conforter les actions éducatives déjà menées ces six dernières années dans le domaine des arts visuels et du patrimoine.

Dans le cadre des résidences-mission et avec l'ensemble des acteurs du territoire, les axes prioritaires suivants :

➤ **L'enjeu de la jeunesse rurale**

Depuis 2017, la collectivité s'est engagée à sensibiliser la population à différentes pratiques culturelles, avec une attention particulière pour la jeunesse. Jusqu'alors les

pratiques étaient orientées autour des arts plastiques mais dans un territoire où l'illettrisme touche plus de 11% de la population, l'accès à la culture et aux livres est crucial pour l'émancipation des jeunes et leur ouverture sur le monde.

La CCOP souhaite donc renforcer cette ouverture vers d'autres filières pour permettre aux jeunes de s'interroger sur leur quotidien et leur environnement et d'aiguiser leur esprit critique.

Pour y arriver, il s'agirait d'amplifier l'interdisciplinarité des pratiques (culture et patrimoine, culture et environnement, patrimoine et lecture...) et de travailler davantage en concertation avec les structures qui accompagnent la jeunesse au quotidien et qui œuvrent sur le territoire.

➤ **L'enjeu de la convivialité**

Dans ce territoire rural très étendu, la collectivité place la cohésion sociale au centre de ses priorités. La politique culturelle de la CCOP vise à renforcer les liens et la convivialité entre les habitants, en particulier entre les différentes générations. Grâce à des actions culturelles ciblées et à une programmation de qualité, l'objectif est de favoriser les découvertes artistiques, de tisser des relations entre les résidents et de développer un sentiment d'appartenance au territoire. De plus, bien qu'il existe des lieux dédiés à la culture qui soient conviviaux, favorisant notamment les rencontres et les découvertes artistiques, la réflexion de la communauté de communes sur l'accessibilité pour tous à la culture, l'incite à la sortir des lieux qui lui sont classiquement dédiés. Son ambition est d'être présent là où on ne l'attend pas, notamment dans les plus petites communes du territoire, en investissant les lieux de proximité, les lieux patrimoniaux ou encore l'espace public.

Développer de nouveaux liens avec les habitants, créer de nouvelles collaborations ou encore favoriser la dimension festive, conviviale et populaire des événements culturels sont autant de pistes que la CCOP souhaite explorer afin d'accentuer cette notion de convivialité.

Il est donc recherché, en vue de la prochaine résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la CCOP, un artiste et/ou un collectif d'artistes professionnels relevant du spectacle vivant qui soit capable de répondre à ces deux enjeux tout en insérant sa proposition au sein des thématiques définies dans le cadre du contrat.

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit aussi :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large

communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la communauté de communes de l'Oise Picarde, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel, et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

La communauté de communes de l'Oise Picarde sera attentive aux éléments suivants :

- L'action réalisée doit répondre aux enjeux du territoire, tels que définis dans la thématique globale du contrat culture-ruralité. Elle doit être pensée en lien avec les attentes de la population, des acteurs culturels et sociaux sur le territoire.
- Les artistes devront s'assurer d'une présence en résidence visible par le grand public dans les différents bassins de vie de la collectivité.
- Les artistes auront la capacité d'intervenir dans des lieux non dédiés à la culture et de mettre en œuvre des formes légères démonstratives de leur discipline, notamment pour expliquer leur démarche auprès du grand public.
- La candidature doit penser une restitution du travail réalisé lors de la résidence pendant l'événement *La Nuit des Arts* qui se déroule à Vendeuil-Caply fin juin, en proposant des actions en cohérence avec son intervention sur le territoire. Il s'agit du seul évènement annuel grand public à l'échelle du territoire, avec une offre d'animations, d'ateliers autour des arts (patrimoine, spectacle vivant, cinéma, musique...). Ces animations sont notamment proposées par les acteurs associatifs locaux. Cette fête se déroule un samedi, elle est gratuite pour toutes et tous.

Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période de **mars 2026 et juin 2026**.

La résidence s'organise de la manière suivante :

- **Découverte/immersion en amont des résidences-mission**

Une phase de découverte (février 2026) d'une durée d'une semaine est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinées aux enseignants du premier et second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec les artistes résidents et leur travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- **Déploiement de la résidence-mission**

Au cours de cette seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2, les artistes rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. À cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 3 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté de communes de l'Oise picarde et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes

et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

S'il s'agit d'un projet porté par un collectif (à partir de quatre artistes), la rémunération est portée à 24 000 euros net pour les quatre artistes – le coût total employeur ne pouvant excéder les 48 000 euros.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- **les rencontres avec des équipes** de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels » ;
- **la diffusion** d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc ;
- **la restitution** de la résidence d'artiste auprès du grand public lors d'un événement culturel significatif de la collectivité.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du **régime de l'intermittence**, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du **statut d'artiste-auteur**, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des

présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Frais annexes :

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes, et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Accompagnement

C'est la Communauté de communes de l'Oise picarde (et plus précisément le musée archéologique de l'Oise), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de le guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle

suit également la relation aux médias ;

- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de(s) l'artiste(s) sélectionné(s), en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la CCOP en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la CCOP.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité·e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : m.mingaud@m-a-o.org

Objet : CCR / CCOP / suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au **dimanche 12 octobre 2025**

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CCR. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront **le jeudi 6 novembre 2025**. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard le **lundi 24 novembre 2025**.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Mélanie Mingotaud
03.64.58.80.02
m.minotaud@m-a-o.org

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>